

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 1089/11/22**

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM** concernant le second projet de résolution no 1089/11/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2022 relativement au projet de résolution no 1043/10/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 1089/11/22 et ayant pour effet :
  - d'autoriser l'usage « 6516 Établissement de soins intermédiaires » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-863-1 et plus particulièrement au 545 du boulevard des Chutes ainsi qu'à l'intérieur d'une partie du lot 3 533 234;
  - de réduire les marges avant, avant secondaire et arrière minimales applicables au bâtiment principal projeté;
  - d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
  - de réduire la distance minimale entre une terrasse et les lignes avant et arrière de terrain;
  - d'autoriser une terrasse en cour avant et avant secondaire;
  - d'autoriser une aire de stationnement en commun sur un terrain sans bâtiment principal;
  - de réduire la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne latérale de terrain;
  - de réduire la distance minimale entre une aire d'isolement et les lignes latérale et arrière de terrain;
  - de réduire l'indice minimal de canopée;
  - d'augmenter la hauteur maximale d'une haie en cour avant;
  - de réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et la ligne latérale de terrain.

La zone d'habitation H-863-1, à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé, inclut des terrains situés en bordure et au nord-est de la rue Fradet, approximativement entre la 115<sup>e</sup> Avenue et le boulevard des Chutes.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-863-1, de même que des zones contiguës H-863, H-864, H-883, H-1005, H-1011, H-1012, H-1003, P-1001, CO-3005 et CO-3006.
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 1089/11/22**

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

---

Page 2 de 2

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **17 novembre 2022**;

*(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)*

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 1089/11/22 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

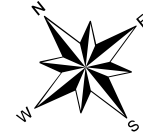
**La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser au 545 du boulevard des Chutes la construction d'un établissement de soins intermédiaires (Maison René-Verrier).**

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 9 novembre 2022.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT



ZONE EXCLUE



ZONE VISÉE



ZONE CONTIGUË



TERRAIN VISÉ

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_  
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND  
 PROJET DE RÉSOLUTION

